

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

-----  
**OBJET :**

Régularisation du compte 1068  
– Budget lotissement 22107

-----  
Date de convocation :  
17 octobre 2024

Date de séance :  
23 octobre 2024

Date d'affichage :  
29 octobre 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 128/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 11 Avril 2024 approuvant le budget lotissement,

Exposé :

À la suite d'une analyse dans le cadre de la dissolution prochaine du budget Lot 22107, il a été relevé que le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » apparait sur la balance.

Ces affectations ont été réalisées sur les exercices 2017 et 2018.

En effet, la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements appliquant les principes de comptabilité de stocks.

Dans ces conditions, en présence d'un compte 1068 au bilan d'une telle opération, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante : débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit au compte 777 « recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » en M57 (chapitre 042).

Afin de régulariser ces opérations une décision modificative sera prise en lien avec la présente délibération.

Considérant que la procédure d'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de l'exposé présenté.
- D'autoriser le Président à présenter une décision modificative dans ce sens.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

